



RÈGLEMENT INTÉRIEUR Association SKROLL



Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de l'association sportive SKROLL, en complément des statuts. Il s'applique à l'ensemble des membres, adhérents, élèves, parents ou représentants légaux.

L'adhésion à l'association implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Article 1 — Adhésion

Toute inscription aux activités proposées par l'association SKROLL est nominative et personnelle. L'inscription devient effective après :

- le paiement de la cotisation
- la validation du dossier d'inscription
- l'acceptation du présent règlement intérieur

Article 2 — Paiement des cours

Le règlement des cours peut être effectué via la plateforme HelloAsso.
Pour tout règlement en espèces ou en chèque, l'entiereté du trimestre doit être réglé.
Lorsque les cours sont réglés via HelloAsso :

- le paiement est mensualisé
- le prélèvement est effectué par carte bancaire
- le montant est de 50 € par mois
- le prélèvement intervient en début de mois

Ce système de mensualisation est mis en place uniquement afin de faciliter l'accès aux familles en étalant le paiement.

L'abonnement est annuelle et l'engagement est trimestriel.

Aucune résiliation en cours de trimestre n'est possible.

Les prélèvements continueront jusqu'à la fin du trimestre engagé.

Les échéances de prélèvement sont consultables sur les relevés HelloAsso lors de l'inscription.

Article 3 — Absence et remboursement

Aucun remboursement des cours ne pourra être effectué après inscription.

Seule une décision exceptionnelle du Président de l'association pourra donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Cette décision reste discrétionnaire et exceptionnelle.

Article 4 — Comportement et respect

Chaque adhérent s'engage à adopter un comportement respectueux envers :

- les encadrants
- les membres du bureau
- les autres élèves
- les parents
- les intervenants extérieurs

Tout comportement inapproprié pourra entraîner des mesures disciplinaires.

Article 5 — Sanctions disciplinaires

Tout membre pourra être exclu définitivement des cours, sans remboursement possible, dans les cas suivants :

- manque de respect envers un élève
- manque de respect envers un encadrant
- manque de respect envers un membre du bureau
- propos discriminatoire (racisme, homophobie...)
- attitude agressive
- comportement perturbateur répété
- violences verbales
- violences physiques

Toute violence physique envers un élève, un encadrant ou un membre du bureau, sur les lieux et horaires des cours, entraînera une exclusion définitive de l'association.

Cette exclusion sera prononcée par le bureau de l'association.

Aucun remboursement ne sera effectué dans ce cas.

Article 6 — Responsabilité des parents

Les parents ou représentants légaux doivent :

- s'assurer de la présence de l'encadrant avant de déposer leur enfant
- respecter les horaires de début et de fin des cours
- récupérer leur enfant à l'heure prévue

L'association décline toute responsabilité en dehors des horaires officiels d'encadrement.

Article 7 - Cas de force majeure / Annulation de cours

En cas d'annulation exceptionnelle indépendante de la volonté de l'association (intempéries, indisponibilité du skatepark, absence exceptionnelle de l'encadrant, décision administrative, blessure du coach...), aucun remboursement ne pourra être exigé, sauf décision exceptionnellement prise par le président.

Article 8 : Retard de paiement HelloAsso

En cas d'échec de prélèvement, l'adhérent s'engage à régulariser sa situation dans les meilleurs délais.

Article 9 : Droit à l'image

Sauf opposition écrite des représentants légaux, l'association est autorisée à utiliser des photos ou vidéos prises lors des activités dans le cadre de sa communication.

Article 9 — Acceptation du règlement

Toute inscription à l'association SKROLL vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Le bureau de l'association se réserve le droit de modifier le présent règlement si nécessaire

Le présent règlement entre en application dès validation par le bureau de l'association.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Adopté par le bureau de l'association SKROLL le 01 Avril 2026.

Le Président
BENAUDIS Robin